



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annecy, le 26 janvier 2024

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : J. MERLIN
Tel : 04 50 08 09 26
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

à

Lettre RAR n° 1A 193 132 83017

Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas
pour le site carrière VMO à Val de Chaise

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE A LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	SARL VMO
Commune - Adresse	74210 VAL DE CHAISE RD 1508 Le Rochat
Intitulé du projet	Renouvellement simple d'une autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires
Type de projet	ICPE rubrique 2510-1
Coordonnées du siège social	SARL VMO 74210 VAL DE CHAISE
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-3 du code de l'environnement) Arrêté préfectoral d'exploitation n°2017_0016 du 27 janvier 2017
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. Olivier BASSO Gérant de la SARL obasso@sarl-vmo.fr
Cabinet d'études associé	ENCEM Lyon Mme Sylvie HODEMON sylvie.hodemon@encem.com



Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 janvier 2024, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes obligatoires n°1, n°3, n°4, et n°7.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier.

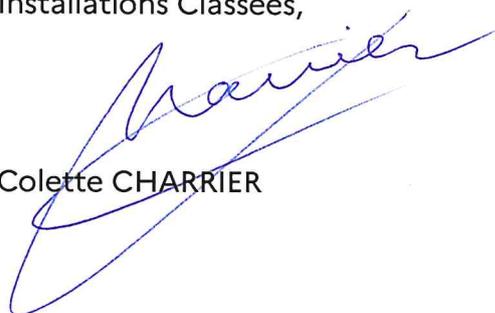
La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

Monsieur le gérant
Olivier BASSO
SARL VMO
RD 1508
Le Rochat

74210 VAL DE CHAISE